

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Relevé de décisions

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Pascal GILBERT, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mmes Alexandra KERDAVID-HEMONIC et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO, Julie LE LEUCH et Aurélie LE NEZET, MM Alain MANCEL, Patrice TILLIET, Christophe AMBLARD et Valérien BELLANGE, Mmes Cathy LABAT, Stéphanie TALLEC et Christine UHEL

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

COMMANDES ET FINANCES PUBLIQUES

1.1.1 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur SEVELLEC

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle, bien que la loi n'en ait pas fixé le contenu minimum.

Les objectifs du D.O.B : ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B : la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants (articles L. 2312-1, L. 4311-1, L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire permet opportunément de préparer l'adoption du budget 2014, voté plus tardivement eu égard aux élections municipales du 23 mars dernier.

Durant cette campagne, les élus d'aujourd'hui comme tous les citoyens plouhineois intéressés ont eu connaissance, en toute transparence, de la réalité de la situation budgétaire. Elle est bonne et en aucun cas préoccupante, comme cela a pu être affirmé.

A l'évidence, l'année 2014 s'apparente à une année de transition pour deux raisons :

- l'avenir est singulièrement incertain au regard des orientations budgétaires gouvernementales et des réformes annoncées des collectivités territoriales. Au mieux, les dotations seront maintenues mais plus raisonnablement, elles seront en diminution si le Pacte de responsabilités se concrétise. Incertain aussi quant à l'importance de l'incidence de l'application des rythmes scolaires.
- D'autre part, d'importants investissements, programmés sur le budget 2013, trouvent leurs incidences financières sur le budget 2014 : salle Kilkee, plateau sportif de Kérabus et autres travaux de voirie et études nouvelles...

Le contexte actuel nous impose la prudence quant aux dépenses du personnel. En dehors des recrutements relevant de la mise en place des rythmes scolaires, le nombre des agents municipaux n'augmentera pas cette année.

Au total, nous respectons notre engagement et proposons de maintenir les taux d'imposition.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2014

Le contexte national

Une prévision de croissance :

+ 0,9% du PIB pour 2014,
+ 0,1% du PIB en 2013.

Une prévision d'inflation hors tabac :

+ 1,3% en 2014,

+ 0,8% en 2013.

Le déficit public :

- 4,5% du PIB en 2012.

- 4,1% prévision pour 2013.

- 3,6% en 2014.

La dette publique :

2012 : 89,9% de PIB (+ 3,9 points)

2013 : 91,70% du PIB (+1,8 points au 30 octobre 2013)

Prévisions 2014 : 95,1 % du PIB (+3,4 points)

Loi de finances et concours financiers de l'Etat

▪ **Loi de finances**

La Loi de finances 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 avec, en premier lieu, une baisse des dotations de l'État.

Cette baisse des dotations a pour corollaire la montée en charge de la péréquation.

La Loi de finances 2014 (LF) et la Loi de finances rectificative pour 2013 (LFR) prévoient aussi des modifications en matière de fiscalité locale, ainsi que d'autres dispositions diverses qui impacteront l'environnement du bloc communal.

▪ **Évolution de la DGF :**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoyait que les collectivités territoriales prennent leur part à l'effort collectif, via la stabilisation en 2013 des concours versés par l'État, puis leur baisse de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015.

Pour 2014, cette contribution à l'effort de redressement des comptes publics est doublée, à travers un prélèvement de 1,5 milliard d'euros, imputé sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le bloc communal (communes + EPCI) en prend à sa charge 840 millions d'euros (soit 56 % de la contribution totale), qui sont répartis entre les communes (588 millions d'euros) et les EPCI à fiscalité propre (252 millions d'euros).

Les concours d'État aux collectivités locales (hors fiscalité transférée aux collectivités locales) s'élèveront, en 2014, à près de 70 milliards d'euros, soit environ 17 % des recettes brutes de l'État (400 milliards d'euros) et 30 % du budget des collectivités locales (un peu plus de 220 milliards d'euros). Sur ces 70 milliards, 47 sont regroupés au sein d'une enveloppe dite « normée », ce qui

signifie que l'augmentation de cette enveloppe est soumise à une norme d'évolution déterminée à l'avance.

Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la croissance du PIB et de l'inflation. De 2008 à 2011, l'indexation a été ramenée à la seule inflation puis gelée en valeur de 2011 à 2013.

La loi de finances pour 2014 décide d'une réduction de l'enveloppe normée de 1,5 milliards d'euros en 2014.

Une nouvelle réfaction de 1,5 milliards est déjà annoncée pour 2015. Pour la première fois, les concours financiers de l'État aux collectivités locales diminuent en valeur nominale, et notamment sur la DGF.

Jusqu'à présent, seules des compensations d'exonération d'impôts locaux jouaient le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée. L'importance de l'effort imposé à partir de 2014 (1,5 milliard d'euros) imposait de trouver d'autres variables d'ajustements. Le choix s'est finalement porté sur la dotation globale de fonctionnement, premier des concours d'État (40 milliards d'euros).

Afin de poursuivre l'effort de péréquation au sein de la DGF, celle-ci sera toutefois abondée de 119 millions d'euros financés par une ponction sur les compensations d'exonérations fiscales (-22 %).

▪ **La répartition de la minoration de la DGF**

Une répartition de la DGF en deux temps interviendra en 2014.

Tout d'abord, la DGF avant minoration de 1,5 milliard d'euros sera répartie comme les années précédentes.

Ensuite, la minoration de 1,5 milliard d'euros sera prélevée sur la dotation forfaitaire des communes, des départements et des régions, et sur la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour les communes et intercommunalités, la minoration sera ensuite répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées au 1er janvier 2014 au dernier compte de gestion disponible (2012) minorées des atténuations de produits et des facturations de personnels mutualisés.

Cette minoration sera prélevée sur la dotation forfaitaire et pour le solde sur les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ou, à défaut, sur les avances de fiscalité.

Pour les communes, cette réfaction représentera environ 0,75 %.

Pour 2016-2017, aucun engagement n'est précisé dans la loi de programmation. Compte tenu des modifications profondes apportées, une révision de cette loi de programmation interviendra en 2014.

L'annonce de nouvelles économies à hauteur de 50 milliards des dépenses de l'État fait craindre une accélération de la dégradation des concours de l'État aux collectivités.

En effet, les administrations publiques locales représentant 20 % de la dépense publique annuelle, on peut imaginer que la contribution des collectivités locales soient portée à 10 milliards sur les trois années à venir (20 % de 50 milliards). De ce fait, la baisse des concours de l'État pourrait doubler et s'établir à 3 milliards par an.

▪ Les autres dispositions

1- La compensation de compétences transférées : réforme des rythmes scolaires

Le dispositif d'accompagnement financier des communes pour 2013-2014 est reconduit.

Pour les dotations du fonds relatif à la réforme des rythmes scolaires, la part forfaitaire a été fixée à 50 euros par élève (la part majorée à 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSUC ou à la DSR cible ne concerne pas PLOUHINEC)

2. La révision du FCTVA

Concernant l'investissement, la loi de finances pour 2014 répercute dans le taux de calcul du FCTVA la hausse du taux normal de TVA, en le relevant à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2014, au lieu de 15,482 %. Mais seules les collectivités bénéficiant du FCTVA l'année même de la dépense (notamment les communautés de communes et d'agglomération) percevront des attributions de FCTVA calculées avec le nouveau taux, sur la base de dépenses grevées d'un taux de TVA de 20 %. Pour les collectivités percevant le FCTVA avec une ou deux années de décalage, le FCTVA versé en 2014 restera calculé à 15,482 %.

En revanche, pour les dépenses que ces collectivités réalisent en 2014, le FCTVA qui leur sera versé en 2015 ou 2016 sera calculé au nouveau taux de 15,761 %

Santé financière de la commune fin 2013

L'exécution budgétaire provisoire au 31 décembre 2013 se présentait ainsi :

- Fonctionnement 2013 (en milliers d'euros)

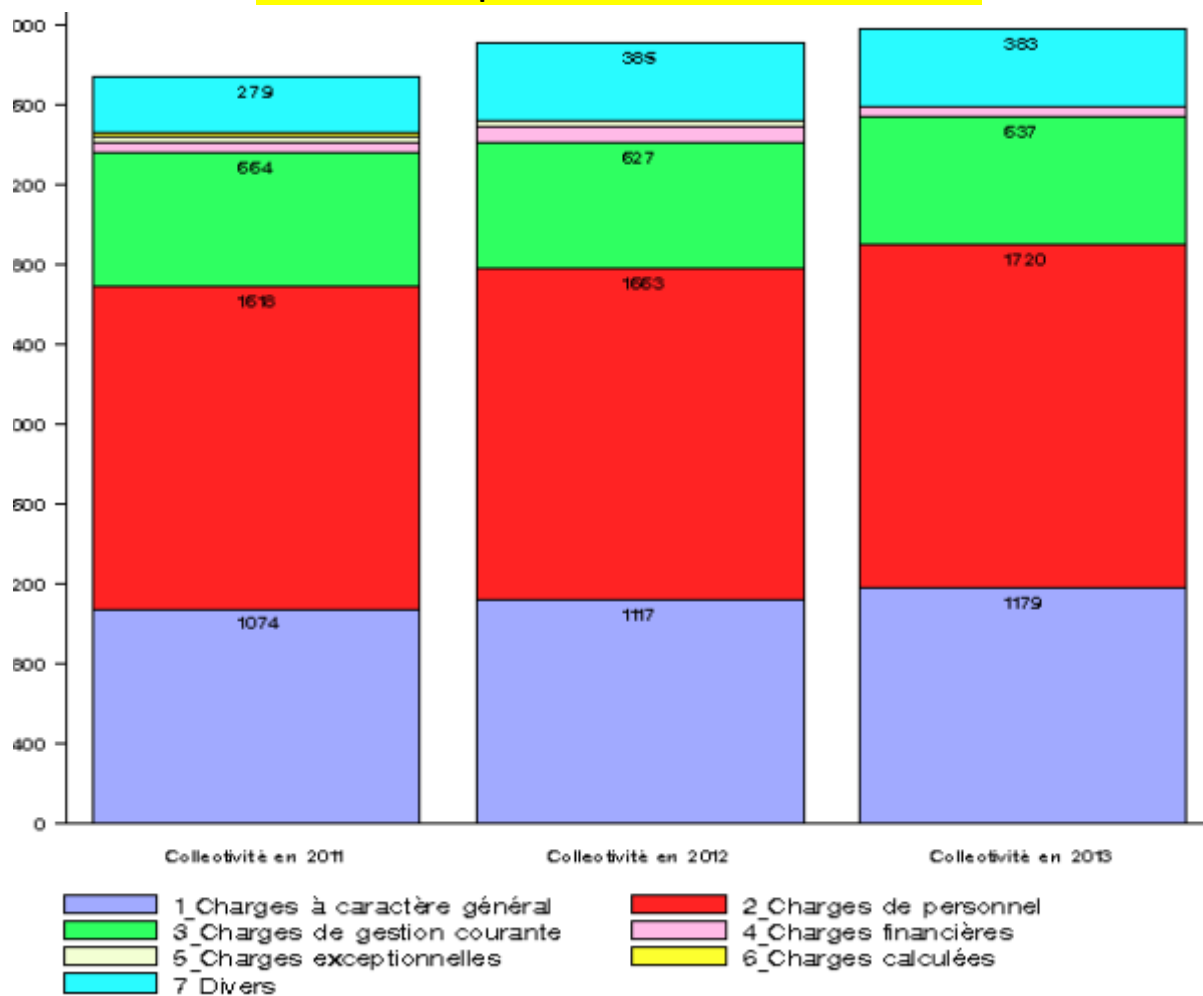
CHARGES	2011	2012	2013
charges à caractère général	1 074	1 117	1 179
charges de personnel	1 617	1 663	1 720
autres charges de gestion courante	664	628	637

charges exceptionnelles	32	33	0
atténuations de produits	33	36	37
charges financières	53	80	55
opération d'ordre dont dotation. Amorts	265	348	346
TOTAL	3 738	3 905	3 974

<i>PRODUITS</i>	2011	2012	2013
produits des services du domaine	285	287	274
impôts et taxes	2 609	2 834	3 101
dotations et subventions	1 794	1 845	1 908
autres produits de gestion courante	36	35	35
atténuations de charges	73	87	69
produits financiers	1	2	0
produits exceptionnels et opération ordre	97	156	141
excédent de fonctionnement		17	
TOTAL	4 895	5 263	5 528

L'excédent de Fonctionnement s'établit à **1 156** K/ euros **1 358** **1 554**

Evolution des Dépenses de fonctionnement en K euros



Structure des Recettes de fonctionnement en euros en 2013

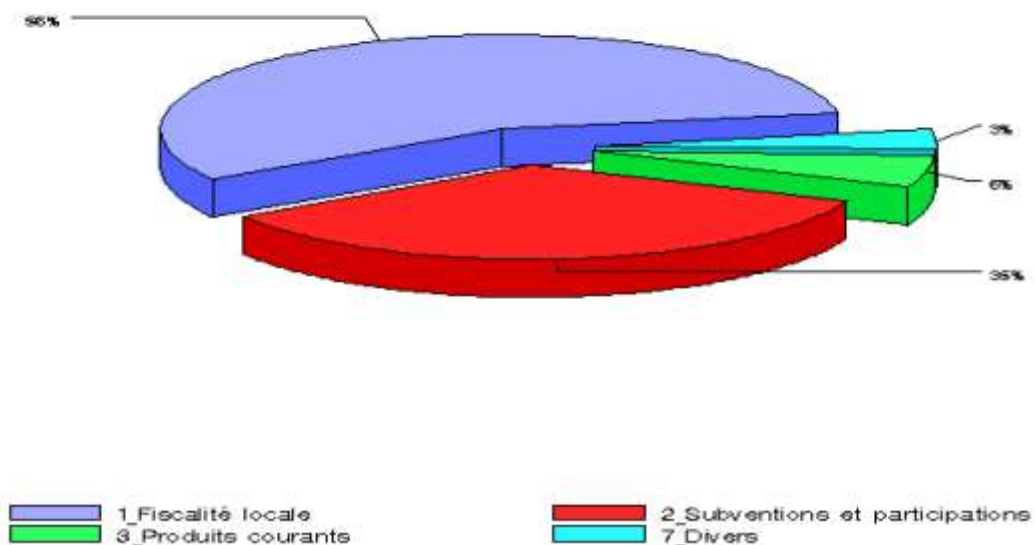
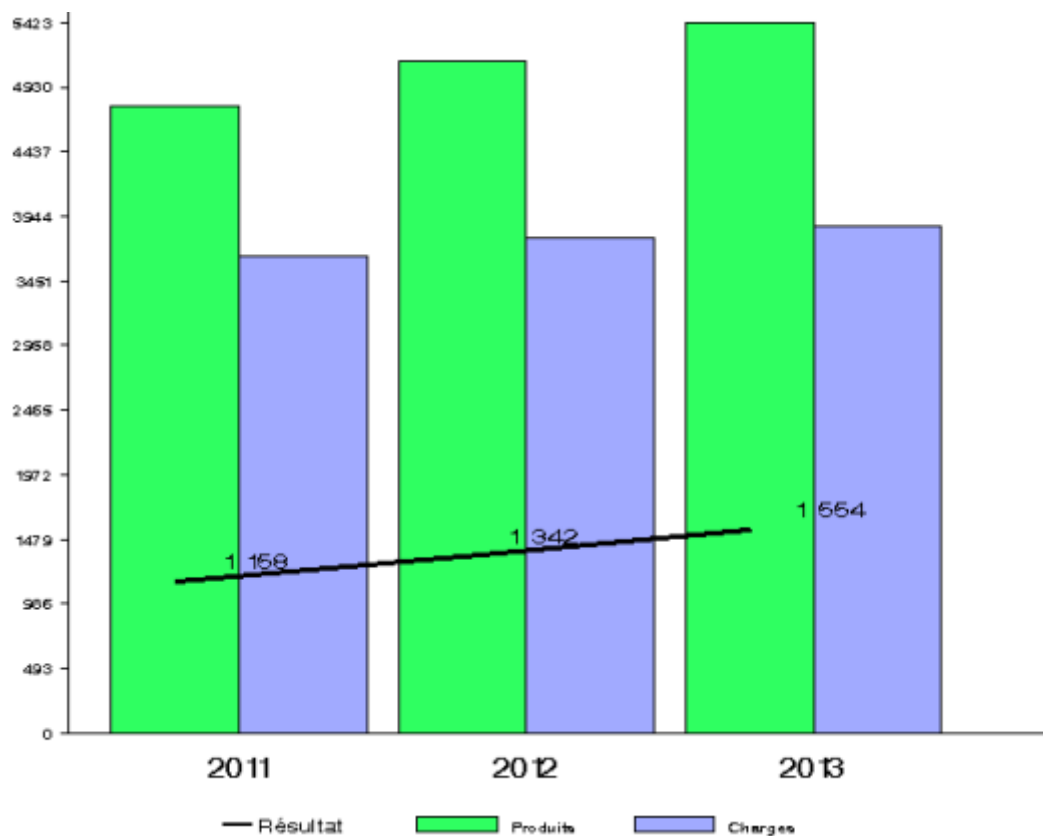


Tableau de calcul du résultat (excédent de fonctionnement)

Ce résultat est égal à la différence entre la totalité des produits et des charges de fonctionnement constatés au cours de l'exercice.

- Il tient compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions.
- Il équivaut au solde positif ou négatif de la section de fonctionnement qui apparaît dans le compte administratif.
- Le résultat traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté au cours de l'exercice.

Produits de fonctionnement	5 422 554
Charges de fonctionnement	-3 868 094
Résultat de l'exercice	1 554 460



Evolution du résultat

Tableau de calcul de la CAF

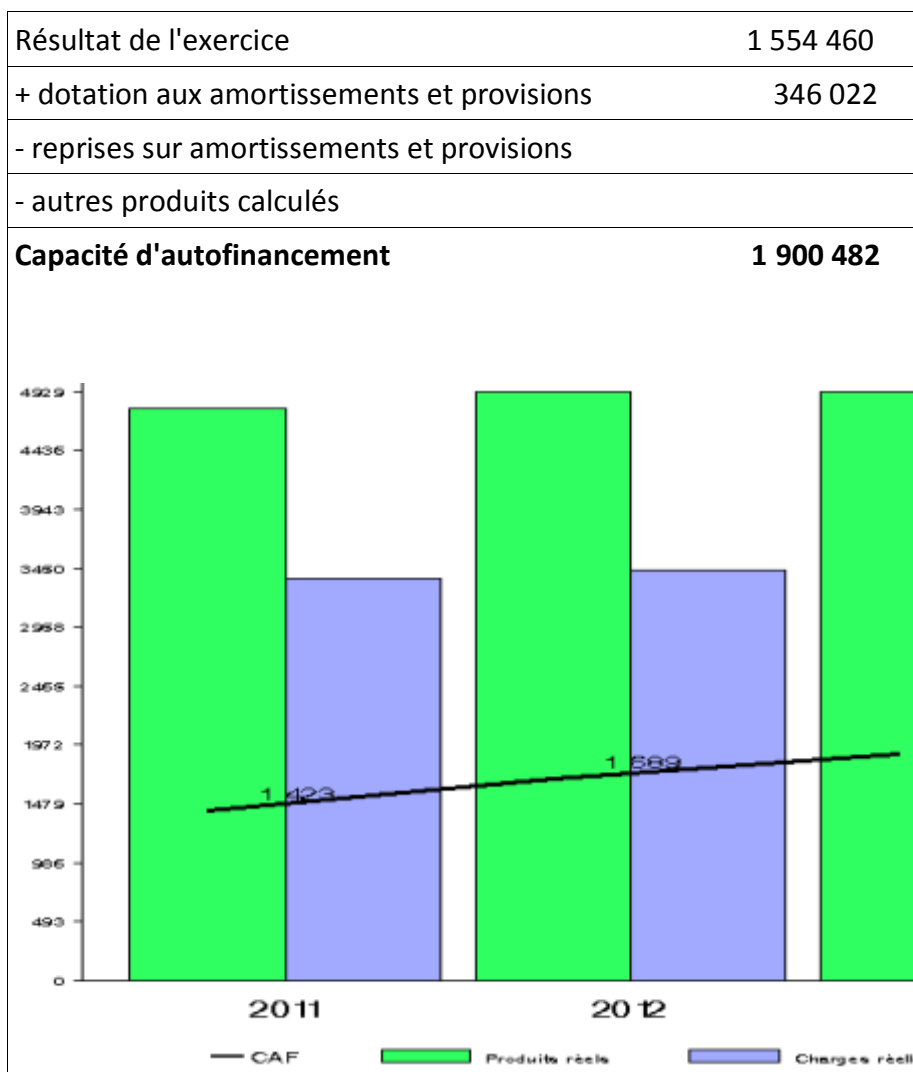
Définition de la capacité d'autofinancement

La CAF est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles.

Les produits et charges réels sont les opérations qui donnent lieu à encaissement et décaissement effectifs.

Ils ne tiennent donc pas compte des dotations et reprises sur amortissements et provisions qui constituent des charges et produits dits calculés.

Elle traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, ...).



Bilan et trésorerie

Le bilan retrace le patrimoine de la collectivité au 31 décembre.

A l'actif figurent :

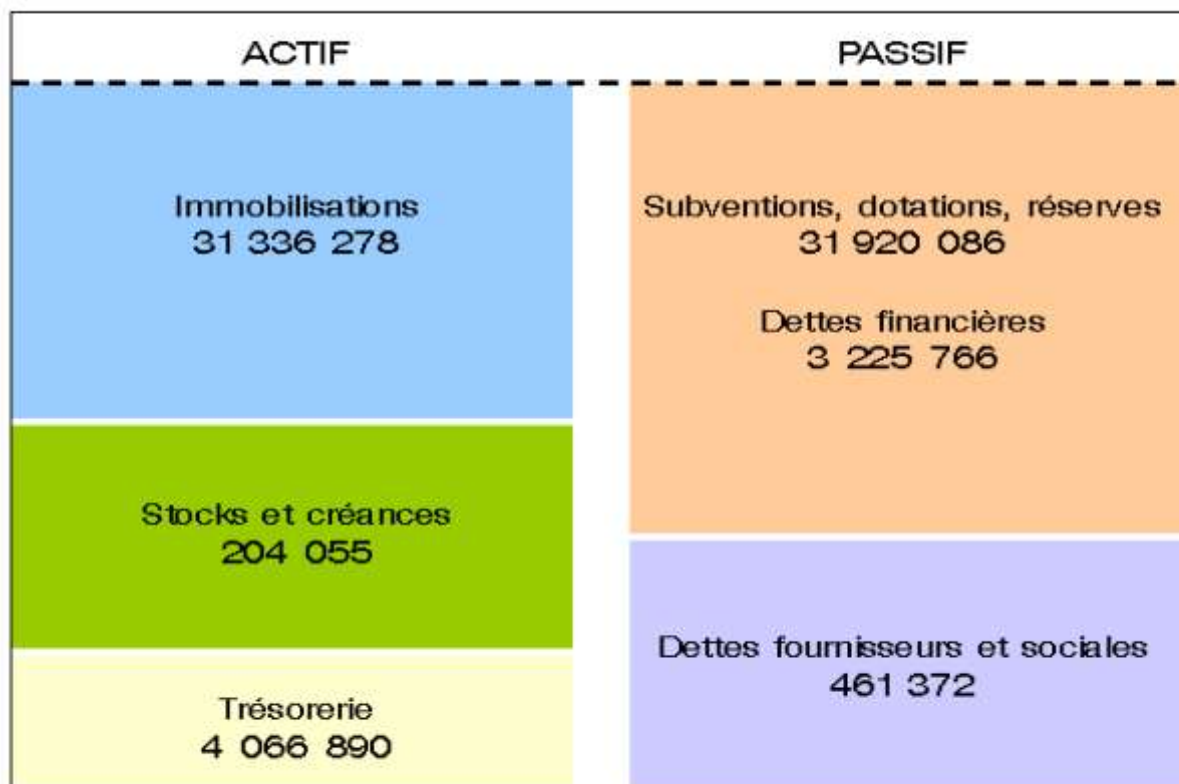
- les immobilisations : terrains, bâtiments, véhicules, ...
- les créances : redevables, ...
- les stocks
- la trésorerie

Au passif figurent :

- les fonds propres de la collectivité : subventions, dotations, réserves, ...
- les dettes financières : emprunts
- les dettes fournisseurs et sociales
- les crédits de trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Des crédits de trésorerie peuvent être souscrits auprès d'établissements bancaires afin de faire face à des besoins ponctuels de disponibilités. Ils s'assimilent à des dettes à court terme et



figurent donc au passif du bilan.

EVOLUTION DE LA TRESORERIE EN 2013



Investissement 2013

<i>CHARGES</i>	2011	2012	2013
Emprunts et dettes	160	205	174
Immobilisations incorporelles (cpt 20)	82	135	63
Immobilisations corporelles (cpt 21)	475	306	359
Immobilisations en cours (cpt 23)	2 086	1 060	1 362
Opération d'ordre	80	150	121
TOTAL	2 883	1 856	2 079
<i>PRODUITS</i>	2011	2012	2013
Excédent d'investissement reporté	1 723	687	942
Dotation, fonds divers et réserves	1 482	1 568	1 808
Subventions d'investissement	109	196	1
- emprunts et dettes assimilés	0	0	1 200
- immobilisations en cours	3	0	0
- opérations d'ordre	246	348	346
	3 563	2 799	4 297
Le résultat d'investissement s'établit à	680 K/ euros	943	2 218

Résultat de clôture 2013

L'excédent global est de **3 772 K/ euros**.

Dette

L'encours de la dette au 31/12/2013 est de 3 211 611 soit 630 euros / habitant pour une moyenne de 1 106 euros / habitant pour les communes de même strate.

Tendances budgétaires et grandes orientations

Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait toujours l'objet d'efforts financiers afin de dégager un maximum d'autofinancement et permettre la réalisation du programme d'investissement.

Charges à caractère général :

Le budget 2013 prévoyait après les décisions modificatives un montant de 1 239 300 euros pour des dépenses réalisées de 1 179 089 euros. Pour l'année 2014, il vous sera proposé une augmentation inférieure à 2% malgré un relèvement important du poste assurances, dû à la non réponse de nos compagnies traditionnelles à l'appel d'offres.

Toutefois, le budget 2014 devra tenir compte de :

La réforme des rythmes scolaires, que la Commune a différée à la rentrée 2014, et qui engendrera nécessairement des dépenses supplémentaires évaluées par l'association des Maires de France à 150 € par enfant et par an, soit pour la commune de PLOUHINEC à 11 000 € en 2014 (150 € x 210 élèves x 4/12).

Dépenses de personnel : durant l'année 2013, nous avons un budget d'un montant de 1 775 360 euros, enveloppe que nous n'avons pas utilisée en totalité (1 720 256 euros).

Nous prévoyions pour l'année 2014 de relever ce poste. En effet, la masse salariale devra prendre en compte les dépenses liées au changement des rythmes scolaires. Une augmentation d'environ 6 % par rapport au budget 2013 y compris les revalorisations salariales et la mise à disposition éventuelle de personnel du centre de gestion devraient nous permettre de finaliser l'exercice 2014.

Cette masse salariale qui, outre les recrutements nécessaires pour la mise en place des rythmes scolaires, devra intégrer l'augmentation des taux de cotisation et la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C.

Les recettes de fonctionnement :

Produits des services : ce chapitre prévoyait au budget 2013 le montant de 282 500 euros pour une réalisation de 274 554 euros, le montant pour 2014 sera globalement maintenu.

Impôts et taxes : cette année encore nous vous proposons de ne pas toucher les taux d'imposition et nous inscrirons une recette légèrement inférieure au montant de 2013.

Dotations et participations : pour le débat d'orientation budgétaire nous ne connaissons pas les dotations officielles pour notre commune mais nous partons sur une enveloppe inférieure à celle du budget 2013 (environ - 5%), vu la politique affectant les dotations communales de la part de l'Etat, la prudence nous semble de mise.

Les recettes d'investissement :

Comptes de capitaux : pour l'année 2014, ce chapitre devrait être en augmentation malgré le poste F.C.T.V.A qui se base sur les investissements 2012 devrait nous minorer ce poste de 142 000 euros.

Cependant l'excédent de fonctionnement de 1 554 460 € compense largement cet écart.

Emprunts et dettes : pour l'année 2014, il n'est pas envisagé d'emprunt cependant, une écriture d'équilibre sera inscrite au budget.

Produits des cessions : la revente simultanée au pôle médical du terrain LE ROLLE pour 70 000 euros.

Les dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser :

ETUDES

Etude sur les bases fiscales	7 800 euros
Etude aménagement voirie	13 795 euros
Etude suivi assistance M.O Kerabus	8 944 euros

LOGICIEL et CONCESSIONS

Site internet	9 300 euros
Logiciel bibliothèque	3 050 euros

ACHAT TERRAIN

Terrain Locquenin	6 500 euros
-------------------	-------------

AUTRES TERRAINS

Sentier côtier	9 248 euros
----------------	-------------

EQUIPEMENTS PUBLICS

10 062 euros

AUTRES CONSTRUCTIONS

3 828 euros

AUTRES/DIVERS

3 224 euros

MOBILIER

30 552 euros

MOBILIER URBAIN

7 747 euros

CONSTRUCTIONS

Salle KILKEE	1 591 239 euros
Travaux bibliothèque	45 122 euros
Plateau sportif de KERABUS	30 961 euros

VOIERIE ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Voierie 2009/ M.O SEVINS	225 495 euros
Voierie Bd de l'océan	38 362 euros
Travaux lavoir de Kervarlay	84 744 euros
Axe Moteno - Locquenin 2 ^{ème} tranche	221 320 euros
Voierie Kervarlay	256 365 euros
Voierie 2013	55 473 euros
Enfouissement des réseaux et électrification diverses	433 303 euros

TOTAL

3 096 434 euros

Les propositions nouvelles de dépenses d'investissement :

ETUDES NOUVELLES

Elaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial	72 000 euros
Diagnostics sur la charpente de l'église de LOCQUENIN	5 700 euros
Etude aménagement rue du Poul Huern à Park Segal	8 340 euros
Etude entrée du bourg Arlecan à l'Intermarché	17 880 euros

ACHAT LOGICIEL

Logiciel dématérialisation comptabilité	1 100 euros
---	-------------

ACHAT TERRAINS

Terrain de Kervarlay	80 000 euros
Terrain LE ROLLE	40 000 euros
Terrain pôle médical	70 000 euros

AUTRES TERRAINS

Aménagement aire camping car	10 000 euros
------------------------------	--------------

MATERIEL TRANSPORT

Matériel services techniques	111 000 euros
------------------------------	---------------

MATERIEL INFORMATIQUE

Informatique services municipaux/école /bibliothèque	21 607 euros
--	--------------

MOBILIER

Mobilier mairie et Calloc'h	3 000 euros
-----------------------------	-------------

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Jeux pour enfants/mobilier urbain/ divers	27 973 euros
---	--------------

CONSTRUCTIONS

Salle KILKEE	90 000 euros
--------------	--------------

Plateau sportif de Kerabus

Un financement sur 3 ans de cet équipement avait déjà été évoqué. Les montants inscrits sur les budgets successifs seront mis en place avec pour l'année 2014 l'inscription de :

1 800 000 euros

VOIERIE

Déplacement chambre réseau fibre optique	64 000 euros
--	--------------

Voierie 2014 (marché à bons de commande)	100 000 euros
--	---------------

Aménagement parking Calloc'h / rue Gal de Gaulle	100 000 euros
--	---------------

TOTAL 2 517 580 euros

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette année 2014, nous devrions avoir avec un montant de travaux d'environ 800 000 euros dont 451 892 euros de restes à réaliser.

Sur les 4 années à venir une prévision d'environ 1 100 000 euros devrait nous permettre d'arriver au terme de l'extension du réseau collectif d'eaux usées.

PORTS

Il n'est pas prévu d'investissement lourd pour l'année 2014, le Conseil portuaire devra se pencher cette année sur la refonte des tarifs afin de ne pas basculer le budget des ports avec un déficit car ce budget annexe doit s'équilibrer par lui-même sans apport du budget général.

AFFAIRES GENERALES

3.1

Composition de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de services publics et désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics (notamment de son article 22), le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autant de suppléants désignés dans les mêmes conditions.

L'application de cette règle proportionnelle se traduit par la désignation de quatre représentants de la majorité et d'un représentant de la minorité.

Sur le même principe doit être désignée une commission de délégation de services publics si nécessaire. Le service d'assainissement des eaux usées et la gestion du multi-accueil « les Petits Gravelots » étant des services municipaux délégués, il est nécessaire de se doter d'une telle commission.

Il est proposé de désigner conjointement les membres de ces deux commissions qui, si elles sont distinctes l'une de l'autre ont fondamentalement un objet similaire.

Par ailleurs en application des dispositions des articles L. 126-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille, le Conseil municipal élit ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Tout d'abord, il est proposé de fixer à six le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle. Autrement dit, cela représentant cinq membres de la majorité et un de la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- précise que, si leur est différente, la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de services publics seront composées des mêmes membres ;
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants desdites commissions. Au terme de cette élection, sont désignés :

CAO – CDSP

TITULAIRES

Monsieur Adrien LE FORMAL
Monsieur Pascal GILBERT
Monsieur Michel BLANC
Monsieur Bernard GUYONVARCH
Madame Alexandra KERDAVID-HEMONIC
Monsieur Valérian BELLANGE

CAO-CDSP

SUPPLEANTS

Monsieur Louis JUBIN
Monsieur Loïc SEVELLEC
Monsieur Claude LE BAIL
Madame Monique KERZERHO
Monsieur Gilbert CONQUEUR
Monsieur Christophe AMBLARD

- arrête à six le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale représentant le Conseil municipal ;
- procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Au terme de cette élection sont désignés :

Administrateurs du CCAS

Madame Michelle LE BORGNE-BULEON
Monsieur Pascal GILBERT
Madame Catherine CORVEC
Madame Julie LE LEUCH
Madame Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO
Madame Christine UHEL

3.2

Composition des commissions communales facultatives

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal procède à la création de neuf commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

A l'unanimité le Conseil municipal créé donc les commissions suivantes :

- **Affaires sociales,**
- **Culture - Patrimoine - Environnement,**
- **Tourisme - Développement économique,**
- **Urbanisme,**

- Enfance – Jeunesse
- Finances,
- Communication,
- Travaux – Assainissement,
- Vie associative - Sport

Après avoir décidé unanimement d'en désigner les membres à main levée, sont élus :

AFFAIRES SOCIALES

Michelle LE BORGNE-BULEON
 Louis JUBIN
 Aurélie LE NEZET
 Julie LE LEUCH
 Maud COCHARD
 Christine UHEL

CULTURE – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

Armande LEANNEC
 Michel BLANC
 Sophie LE CHAT
 Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO
 Pascale HUD'HOMME
 Valérian BELLANGE

TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Marie-Christine LE QUER
 Aurélie LE NEZET
 Catherine CORVEC
 Alain MANCEL
 Pascale HUD'HOMME
 Stéphanie TALLEC

URBANISME

Franz FUCHS
 Jean-Joseph LE BORGNE
 Alain MANCEL
 Catherine CORVEC
 Claude LE BAIL
 Christophe AMBLARD

ENFANCE – JEUNESSE

Sophie LE CHAT
 Catherine CORVEC
 Aurélie LE NEZET
 Maud COCHARD
 Michelle LE BORGNE-BULEON
 Cathy LABAT

VIE ASSOCIATIVE – SPORT

**Armande LEANNEC
Alexandra KERDAVID-HEMONIC
Loïc SEVELLEC
Monique KERZERHO
Gilbert CONQUEUR
Stéphanie TALLEC**

FINANCES

**Loïc SEVELLEC
Pascal GILBERT
Franz FUCHS
Jean-Joseph LE BORGNE
Pascale HUD'HOMME
Valérien BELLANGE**

COMMUNICATION

**Franz FUCHS
Sophie LE CHAT
Alexandra KERDAVID-HEMONIC
Alain MANCEL
Claude LE BAIL
Cathy LABAT**

TRAVAUX - ASSAINISSEMENT

**Pascal GILBERT
Louis JUBIN
Bernard GUYONVARCH
Monique KERZERHO
Michel BLANC
Christophe AMBLARD**

3.3	Délégations données au Maire
------------	-------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire peut être autorisé, par délégation du conseil municipal, à agir dans certains domaines.

Lors de sa réunion du 29 mars dernier, le Conseil municipal avait déjà délégué certaines de ses prérogatives afin de permettre la continuité de l'institution en gardant une capacité de réaction immédiate dans certains domaines.

Il s'agit maintenant de préciser l'ensemble des délégations pouvant être accordées dans le cadre de cet article L. 2122-22.

Il est donc proposé d'attribuer les délégations prévues par l'article L. 2122-22 au Maire pendant toute la durée de son mandat.

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux [*adopté le 29 mars 2014*] ;

2°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 euro HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes [*adopté le 29 mars 2014*] ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières [*adopté le 29 mars 2014*] ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts [*adopté le 29 mars 2014*] ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil municipal [*adopté le 29 mars 2014*] ;

- en matière générale de responsabilité ;
- dans les cas de mise en cause de la légalité des actes ;
- pour assurer la défense des intérêts financiers de la Commune ;
- en cas d'occupation illicite du domaine public ;
- en matière d'expropriation ;

- en matière pénale ;
- dans tous les cas où l'urgence le demande et notamment en matière de référé ;
- pour exercer toute voie de recours ou de réformation (en appel, en cassation, ...).

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux [adopté le 29 mars 2014].

18°) de donner, en application de l'article L. 324- 1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local [adopté le 29 mars 2014] ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000,00 € H.T ;

21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Etant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales le Maire devra rendre compte trimestriellement au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations, après en avoir délibéré, l'assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

3.4	Indemnité de conseillers municipaux délégués
------------	---

L'article L. 2122-18 dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux, il était possible de créer 8 postes d'adjoints. Le Conseil municipal ayant délibéré le 29 mars dernier pour n'en créer que sept, il est possible de répartir l'équivalent de l'indemnité d'un adjoint entre ces conseillers délégués sur la base suivante :

Indemnité des conseillers délégués	22 % de l'indice brut 1015
	Soit 836,32 € par mois au total à répartir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de répartir à parts égales l'équivalent de l'indemnité qui peut être allouée à un adjoint au Maire aux conseillers délégués désignés par arrêté du Maire.

3.5

Désignation des représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection de ces représentants au sein de divers organismes.

Après avoir unanimement accepté de procéder à ces élections à main levée, le Conseil municipal élit les personnes suivantes :

- SIVU du Centre de secours de Plouhinec

MM LE FORMAL et BLANC sont élus avec 24 voix contre 5 pour Mme UHEL.

- SIVU du Grand site dunaire Gâvres – Quiberon

M LE FORMAL et Mme LEANNEC sont élus membres titulaires et M TILLET membre suppléant avec 24 voix contre 5 pour Mme TALLEC (titulaire) et M AMBLARD (suppléant).

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

MM KERGUERIS et SEVELLEC sont élus membres titulaires et M LE FORMAL membre suppléant avec 24 voix contre 5 pour M BELLANGE (titulaire) et M AMBLARD (suppléant).

- Syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient

Mme LEANNEC est élue membre titulaire et M LE BORGNE membre suppléant avec 29 voix.

- Morbihan énergie

MM KERGUERIS et GILBERT sont élus avec 24 contre 5 pour M AMBLARD.

- AUDELOR

Mmes LE QUER et LEANNEC sont élues avec 24 voix contre 5 pour M BELLANGE.

- Office municipal des sports, des loisirs et de la jeunesse

Mmes LEANNEC et TALLEC ainsi que MM SEVELLEC et CONQUEUR sont élus avec 29 voix.

- Comité de jumelage

Mmes LEANNEC, KERZERHO, LABAT et LE LEUCH sont élues avec 29 voix.

- CNAS

Mme LE BORGNE-BULEON est élue avec 29 voix.

[Mme CAPITAINE est désignée pour représenter le personnel communal]

- CAUE

M FUCHS et Mme LE BORGNE-BULEON sont élus membres titulaires et Monsieur LE BAIL membre suppléant avec 24 voix contre 5 pour M AMBLARD (titulaire) et M BELLANGE (suppléant).

- Conseil des mouillages

M LE FORMAL, Mme COCHARD, MM BELLANGE et TILLET sont élus membres titulaires avec 29 voix. Mmes CORVEC, KERDAVID-HEMONIC et TALLEC ainsi que M MANCEL sont élus membres suppléants avec 29 voix.

Pour affichage en Mairie et mise en ligne le 16 avril 2014